

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 31 MAI 2024

**PRESENTS** : M. Raphaël KRUSZYNSKI, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Michel RENARD, Mme Catherine ROLY-EL HIBA, M. Patrick LATOUCHE, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Benjamin LECLERCQ, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, Mme Monique PASSET, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Nathalie DELHAYE, M. Cédric LATOUCHE, Mme Virginie BERNUS.

**ABSENTS** : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA, Mme Tiffanie SURIA.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Annie NOTELET, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS, Didier MARMIGNON, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, M. Romuald CHANTREL.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Annie NOTELET donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS donne pouvoir à M. Michel RENARD, M. Didier MARMIGNON donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE, Mme Sandrine PONCHANT-CODET donne pouvoir à M. Daniel HERLAUD, M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ.

**Secrétaire de séance** : M. Michel RENARD.

### ❖ THÈME : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2024 ET DU 22 MARS 2024.

Avant de mettre aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2024, Monsieur Le Maire souhaite revenir sur quelques points. Plus précisément sur l'acte de vandalisme du Monument aux Morts. Il condamne, au nom de tous, cet acte et assure que les services de Police et le Parquet de la Ville de VALENCIENNES se mobilisent pour retrouver l'auteur et le condamner.

A ce titre, Monsieur le Maire précise que la Vidéoprotection sert de support dans l'enquête et que 2 plaintes ont été déposées. Une au nom de la Commune et une en son nom propre.

**Monsieur le Maire** signifie à l'Assemblée que cet acte a donné une visibilité médiatique à notre Commune. Monsieur Le Maire a rencontré le Sous-Préfet de VALENCIENNES et a également pris contact avec le Cabinet du ministre de l'Intérieur.

Mais, il déplore la montée de l'insécurité à ESCAUTPONT. Bien que ces actes ne soient pas de la « grosse délinquance », il véhicule tout de même une image négative de la Ville. Sur les conseils avisés du Sous-Préfet, il sera créé prochainement un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). C'est un dispositif qui sera porté par la Commune, composé de **Monsieur Le Maire**, l'Adjoint à la Sécurité, des Services de Police et de la Sous-Préfecture, afin d'échanger sur tous les sujets sécuritaires.

**Monsieur le Maire** fait également un aparté sur les travaux engagés. Concernant les travaux de la Place Roger Salengro, les délais sont respectés. La Place doit être praticable dès septembre 2024.

**Monsieur Le Maire** informe également l'Assemblée que le projet a été retenu au titre de la DETR, pour un montant de 180 000€.

Pour les travaux de la cantine Scolaire de l'école BRUNEAUT, les travaux ont démarrés.

**Monsieur Le Maire** souligne l'élan de solidarité entre l'équipe pédagogique, les Associations des Parents d'Elèves et la Commune dans la réalisation des travaux. La Cantine Scolaire BRUNEAUT sera opérationnelle à la rentrée de septembre 2024.

**Monsieur Le Maire** évoque le futur projet de jumelage entre la Commune d'ESCAUTPONT et la Ville de UMBRETE en ESPAGNE. L'idée est de proposer un échange sur différents plans : Culturel, Pédagogique et Sportif. Monsieur Le Maire précise que l'Union Européenne finance beaucoup de projet de jumelage. Il sera donc intéressant de les solliciter sur ce projet.

**Monsieur Le Maire** demande à l'Assemblée s'il y a des remarques concernant les points énoncés précédemment. Pas de remarque.

**Monsieur Le Maire** propose alors de mettre aux voix les procès-verbaux des conseils municipaux des 9 et 22 mars 2024.

Concernant le procès-verbal du 09 mars 2024, Monsieur Le Maire fait part d'une erreur de frappe à la page 3, à savoir qu'il est écrit « Messieurs » à la place de « Monsieur ».

En l'absence de questions, **Monsieur Le Maire** met aux voix

Pour le procès-verbal du 22 mars 2024, aucune remarque n'est apportée.

**Monsieur Le Maire** met aux voix - **VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal des marchés et de leurs attributions

- 1- Attribution du marché « Mission de Consultation de Sécurité et Prévention de la Santé pour l'Aménagement de la Place Roger Salengro » : l'entreprise Laurence LEFEVRE à été retenue pour un montant de 2 368€ HT,
- 2- Attribution du marché de travaux « Création de la Cantine Scolaire - Ecole BRUNEAUT- Rue Jean Jaurès – 59278 ESCAUTPONT » alloti en 6 Lots :
  - a. Lots 1,2 et 3 respectivement Gros Œuvre- Démolition- Carrelage ; Menuiseries Bois- Platerie- Plafonds ; Peinture- Sol Souple : Etablissement SGT Construction pour un montant total de 103 656,48€ TTC
  - b. Lot 4 ; Equipement Cuisine : Etablissement MANIEZ pour un total de 44 252,40€ TTC
  - c. Lot 5 ; Plomberie Ventilation : Entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de 12 840€ TTC
  - d. Lot 6 ; Courants forts et Faibles : Etablissement SAS EIN pour un montant de 18 116,60€

**Le coût total du marché est de 178 865, 48€ TTC**

Concernant d'autres décisions, Monsieur Le Maire met en avant les différentes subventions obtenues :

- 1- Décision n°13 : Demande de subvention au Conseil Régional pour le dispositif de Vidéoprotection. Il a été alloué un montant de 30 000€. La Commune a également fait une demande de subvention de 65 000€ auprès du FIPD. Le coût Total du dispositif : 131 569€
- 2- Décision n°14 : Contrat de location des modulaires du Centre de Loisirs : Société PORTACABIN pour une durée de 2ans, coût total de 2 120€.
- 3- Décision n°16 : Demande de Subvention au Conseil Régional pour le Soutien à la Rénovation des Monuments aux Morts de France, le coût total pour la commune est de 29 590€. Le Conseil Régional a attribué la somme de 2 727€.
- 4- L'achat de Drapeau Tricolore. La région a attribué une subvention de 600€.

## ❖ THÈME : FINANCES

### DEPENSES « FETE ET CEREMONIE » - ARTICLE 6232.

**Monsieur Le Maire** informe l'Assemblée que cette délibération était déjà existante depuis 2020. Cependant elle doit être modifiée. Auparavant le budget était inscrit sur un même compte. Aujourd'hui il faut séparer les « fêtes et Cérémonies » et les « trophées des Sportifs ».

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée d'approuver la délibération permettant d'imputer les dépenses sur la bonne ligne budgétaire.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** met aux voix - **VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## ❖ THÈME : ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE

### PROPOSITION D'ADOPTION – MOTION SIAVED.

**Monsieur Le Maire** donne la parole à Madame Evelyne LEGRAND.

**Madame Evelyne LEGRAND** expose la proposition d'adoption de la motion relative à la taxation carbone présentée par le SIAVED.

Il est rappelé à l'Assemblée que le SIAVED gère la requalification des déchets des usagers. A ce titre, l'Union Européenne projette sur les années à venir, une augmentation non négligeable, de la quantité de déchets à recycler.

Pour rappel, le SIAVED traite, sur ses 3 sites, 309 Tonnes de déchets. Ces tonnes représentent en émission de CO2 118 200 tonnes. La nouvelle taxation serait de 80€ la tonne. Le SIAVED serait donc imputé de 9 456 000€ de plus.

Les législateurs proposent donc une réduction des quotas attribués au SIAVED pour les émissions de CO2, et une augmentation de la taxation carbone sur la requalification de la tonne de déchet.

**Monsieur Le Maire** souligne que cette Taxe est en premier lieu payé par le SIAVED mais sera in fine imputé aux contribuables.

**Madame Evelyne LEGRAND** explique que le SIAVED a déposé une motion visant à réclamer une taxation moins élevée, voir une annulation de cette dernière ; mais aussi à prévenir du risque lié à cette taxation. En effet si les quotas diminuent et que la taxation augmente, les entreprises auront tendance à moins revaloriser leurs déchets. Le risque est que la pratique de l'enfouissement ou la pratique d'envoyer les déchets dans les pays tiers deviennent monnaie courante.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de soutenir cette motion relative à la Taxation carbone déposée par le SIAVED.

En l'absence de questions, **Madame Evelyne LEGRAND** met aux voix –  
**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – MAISONS & CITES.**

**Monsieur Evelyne LEGRAND** rappelle à l'Assemblée que la Commune dispose de Zones dites « QPV » :

- SIA BRUNEAUT
- CITE THIERS
- LA PASTORALE
- CITE SAINT JEAN

Les bailleurs sociaux présents sur ces zones ne sont pas redevables de la Taxe Foncière Pour le Bâti (TFPB) mais qu'ils doivent investir 30% de cette taxe non payée dans des actions pour ces quartiers.

Ces actions sont des projets menés conjointement avec la Ville.

**Madame Evelyne LEGRAND** rappelle l'existence d'une convention entre la Commune et le bailleur social « MAISONS & CITES ». Ce bailleur est imputé de 13 000€/an.

Or, depuis 2019, le bailleur n'a pas versé cette taxe. Il doit donc payer un arriéré de 71 486€.

Cette somme sera investie comme suit :

- Aménagement de la piste à Camions : 38 000€
- Sécurisation de l'Etang de Pêche – CITE THIERS : 2 000€
- Retraits des encombrants et épaves : 9 000€
- Campus de la transition, c'est-à-dire le questionnement des habitants de ces zones QPV concernant leur attentes et volonté d'amélioration de leur quartier : 22 000€

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la signature par **Monsieur Le Maire**, de la convention locale d'utilisation visant à l'abattement de la TFPB dans les zones QPV.

**Monsieur Daniel HERLAUD** questionne Madame Evelyne LEGRAND quant à l'annualisation de la somme de 13 000€

**Madame Evelyne LEGRAND** répond par la positive et explique que ce montant est calculé en fonction du nombre d'habitation appartenant à Maisons & Cités.

**Madame Evelyne LEGRAND** met aux voix - **VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## ❖ THÈME : RESSOURCES HUMAINES

### L'INDMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE.

**Monsieur Le Maire** rappela à l'Assemblée qu'une loi concernant les congés payés acquis durant un congé maladie a été adoptée récemment. Un salarié en arrêt maladie cumule des congés payés.

**Monsieur le Maire** informe qu'il est question ici d'autoriser l'indemnisation de ces congés annuels non pris en cas de cessation définitive de relation de travail.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** met aux voix - **VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### RECRUTEMENT D'AGENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC).

**Monsieur Le Maire** fait état des postes déjà créés dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » :

- 3 postes d'agent d'entretien des Espaces Verts
- 2 postes d'agent d'entretien
- 1 poste d'agent polyvalent des bâtiments communaux.

**Monsieur le Maire** informe la création de 6 nouveaux postes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » :

- 1 poste d'agent polyvalent des bâtiments communaux
- 3 postes d'agent d'entretien des Espaces Verts
- 2 postes d'agent d'entretien polyvalent

**Monsieur Le Maire** demande donc à l'Assemblée d'autoriser à :

- Signer la convention à intervenir avec Le Pôle Emploi
- Signer le contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées
- Et inscrire les crédits correspondant dans le Budget Communal.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** met aux voix - **VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – CREATION D'UN POSTE DE CUISINIER/CUISINIÈRE.

**Monsieur le Maire** indique à l'Assemblée que cette création de poste est récurrente. En effet, elle est délibérée chaque année dans le cadre du centre de loisirs pour la période estivale.

**Monsieur Le Maire** informe également que cette création de poste sera votée pour la dernière fois cette année. En effet, au vu de la création de la cantine scolaire de l'école BRUNHAUT, le portage de repas du centre de loisirs sera par la suite assuré par celle-ci.

**Monsieur Daniel HERLAUD** questionne **Monsieur Le Maire** sur le lieu d'accueil des enfants, sachant que la future cantine scolaire prendra en charge le portage du repas.

**Monsieur Le Maire** indique qu'effectivement, auparavant les enfants étaient accueillis au sein du Collège JEAN ZAY. L'an prochain, les enfants seront accueillis au sein de l'École BRUNHAUT. Une discussion a été menée avec le Centre de Loisirs et ils sont très enthousiaste.

**Monsieur Daniel HERLAUD** mentionne qu'il faudra prendre en compte et budgétiser la dépense liée au transport.

**Monsieur Le Maire** répond que c'est effectivement prévu.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** met aux voix - **VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## ❖ THÈME : ENFANCE

### MODIFICATION DES TARIFS DE LA MICRO-CRECHE.

**Madame Catherine ROLY** prend la parole. Elle rappelle à l'Assemblée que la Micro-crèche est un service public mais avec un agrément « Service de la Protection Maternelle Infantile », signé avec la CAF.

**Madame Catherine ROLY** énonce le changement de tarification comme suit :

- Le montant plancher était de 754,16€ en 2023. Il passe à 765,77€ en 2024
- Les taux d'efforts horaires

Elle souligne également que la majoration appliquée pour les familles domiciliées à l'extérieur de la Commune reste inchangée, soit 25% de majoration, ainsi que le tarif minimum soit 0,47€ de l'heure.

**Madame Catherine ROLY** demande à l'Assemblée Délibérante d'adopter la modification tarifaire et d'approuver la modification du règlement intérieur de la Micro-Crèche Municipale « Le Jardin de Marguerite » au vu des changements de tarification.

**Monsieur Benjamin LECLERCQ** demande qui fixe les plafonds maximums.

**Madame Catherine ROLY** informe que ces plafonds sont fixés par la CAF

**Monsieur Le Maire** signifie à l'Assemblée que la Micro-Crèche à un succès fou grâce à ses tarifs attractifs. Elle a également permis de déceler des cas de maltraitance. Il est donc nécessaire de garder un tel dispositif au sein de la Commune.

En l'absence de questions, **Madame Catherine ROLY** met aux voix - **VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## ❖ THÈME : URBANISME

### VENTE DES PARCELLES N°AL272 ET AM131 A LA CAPH.

**Monsieur Jean Luc FRERE** retrace de façon succincte l'emplacement des parcelles AL272 et AM131. Elles se situent dans la Zone des Bruilles, entre l'Entreprise DERICHEBOURG et l'Entreprise CACHERA.

Il rappelle que la CAPH à un droit de préemption avant la commune. A ce Titre, elle s'est positionnée sur le rachat de ces parcelles. La Communauté d'Agglomération souhaite, à travers ce rachat, se garantir un accès au canal pour le futur développement de la Zone des Bruilles.

**Monsieur Jean Luc FRERE** demande à l'Assemblée d'autoriser la vente de la CAPH pour les parcelles pour un montant de 26 000,00€ et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse d'achat.

En l'absence de questions, **Monsieur Jean Luc FRERE** met aux voix - **VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## AUTORISATION SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE DU 20 RUE GHESQUIERE.

**Monsieur Jean Luc FRERE** informe l'Assemblée Délibérante que les 2 points suivants concernent des logements mis en vente par la Commune au travers de l'Agence Immobilière « La RHONELLE IMMOBILIER ».

Concernant le 20 rue GHESQUIERE, la Commune a retenu l'offre la plus intéressante. Monsieur GUILLE se porte acquéreur du 20 rue GHESQUIERE.

**Monsieur Jean Luc FRERE** énonce les conditions suivantes et leurs imputations :

- 44 000€ net vendeur à la charge de l'acquéreur
- Bien vendu par l'Office Notarial DEDISE à Valenciennes
- 4 600€ de frais notarié à la charge de l'acheteur
- 6 000€ de frais d'agence à la charge de la Commune

**Monsieur Jean Luc FRERE** demande à l'Assembler d'approuver ces conditions et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et autres documents relatifs à cet immeuble.

**Monsieur Daniel HERLAUD** informe l'Assemblée que cette propriété est une longère composée de 3 logements distincts. 2 sont mis à la vente, le 3eme est loué. Pourquoi ne pas vendre les 3 ?

**Monsieur Jean Luc FRERE** répond que l'idée n'était pas de mettre en vente le 3eme logement. Que, par son occupation locative, il aurait fallu reloger les locataires. Cela semblait compliqué et qu'au vu des travaux d'aménagement d'intérieur effectués par ces derniers, il n'était pas logique de les déloger. La Commune a donc décidé de vendre unique les logements du 20 et 22 rue GHESQUIERE.

En l'absence de questions, **Monsieur Jean Luc FRERE** met aux voix - **VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Monsieur Le Maire** rappelle que ces estimations dépendent du domaine, que par soucis de transparence, les biens sont mis à la vente par le biais d'une agence immobilière.

## AUTORISATION SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE DU 22 RUE GHESQUIERE.

**Monsieur Jean Luc FRERE** informe l'Assemblée que ce logement est également acquis par Monsieur GUILLE et énonce les conditions suivantes :

- 40 000€ net vendeur à la charge de l'acquéreur
- Bien vendu par l'Office Notarial DEDISE à Valenciennes
- 4 300€ de frais notarié à la charge de l'acheteur
- 6 000€ de frais d'agence à la charge de la Commune

**Monsieur Jean Luc FRERE** précise que le bien a été vendu au prix du domaine, ni plus, ni moins.

En l'absence de questions, **Monsieur Jean Luc FRERE** met aux voix - **VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## ❖ THÈME : INFORMATIONS DIVERSES

### INFORMATIONS DIVERSES.

**Monsieur Le Maire** informe qu'il n'a pas reçu de questions écrites. Si des questions veulent être posées, il est à l'écoute.

Pas de question.

**Monsieur Le Maire** informe du succès de l'inauguration de la « Mapped monde ». Elle met en valeur l'entrée de la commune.

A ce titre, **Madame Evelyne LEGRAND** signifie que les tableaux installés sur les plaques de bétons rue Jean Jaurès, attirent l'œil des passants, même les plus jeunes.

**Madame Evelyne LEGRAND** informe du passage du jury du Concours des Villes et Villages fleuris le 13 juin 24. L'objectif étant de décrocher une 3eme fleur.

Avant de lever la séance, **Monsieur Le Maire** indique la date du prochain Conseil Municipal, à savoir le samedi 06 juillet 2024 à 09h30.

Il donne également rendez-vous au évènements suivants :

- 21 juin 2024 – Fête de la Musique dans le Parc Municipal Louis Delhaye
- 30 juin 2024 – Fête de la Commune – Brocante – Spectacle- Feu d'Artifice.

Séance levée à 19h00.